

## **Conditions Générales de Vente Laboratoire Rolland et Associés**

### **ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

#### **1.1**

A défaut de stipulation particulière aux présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « C.G.V. ») et convenues par écrit entre les parties, les présentes « C.G.V. » s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de prestations conclues entre, d'une part, le Laboratoire Rolland et Associés (ci-après désigné le « Laboratoire »), dont le siège social est 5 lieudit Catusseau, POMEROL (33500), n° SIREN 30032634500026-code APE 7120B- et d'autre part, le Client (ci-après désigné le « Client ») agissant pour le compte d'une société, désirant acquérir les prestations proposées à la vente.

#### **1.2**

Les présentes « C.G.V. » sont portées à la connaissance du « Client » pour lui permettre de passer commande. Elles définissent notamment les termes et conditions de commande, d'achat, de paiement, de livraison d'analyses et de services figurant dans le catalogue du Laboratoire et commandés par le « Client », et de gestion d'éventuels réclamations.

Les présentes « C.G.V. » s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions ou de tout autre document contradictoire. Ces « C.G.V. » sont accessibles à tout moment sur le site internet du Laboratoire à l'adresse suivante : <https://www.rollandetassocies.com/>

Le fait pour le Client de passer commande et ou de transmettre des échantillons pour analyses au Laboratoire vaut commande et implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de prestation auxquelles aucune dérogation ne sera apportée sans accord préalable du Laboratoire.

#### **1.3**

Chaque année, les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Elles se substituent à toutes autres versions de conditions générales de vente diffusées antérieurement par le Laboratoire Rolland & Associés.

### **Article 2 – COMMANDE**

#### **2.1 Généralités**

Lorsqu'une demande de prestations d'analyses est émise, il est automatiquement sous-entendu qu'un contrat est passé avec le Laboratoire. La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques au Client. Dans le cadre de la réalisation des analyses, le

Laboratoire se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande émise. L'utilisation des résultats d'analyse incombe au Client qui met en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il juge adéquates au regard desdits résultats.

## **2.2 Analyses spécifiques**

Les demandes spécifiques concernant la méthode, le matériel, font l'objet d'une étude préalable et d'un accord écrit formalisé lors de la revue du contrat.

Le Laboratoire peut avoir recours à la sous-traitance lorsqu'il ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation d'analyses, ou qu'il n'est pas en mesure de pouvoir réaliser les analyses demandées.

Seules les analyses soumises à accréditation COFRAC feront l'objet pour leur réalisation d'une information et d'un accord préalable par le Client.

## **Article 3 – MODALITES DE REALISATION DES ANALYSES**

### **3.1 Conditions de réalisation des prélèvements**

#### **3.1.1 Prélèvement des échantillons par le Client**

Les prélèvements des échantillons à analyser sont réalisés par le Client sous son entière responsabilité. Le Laboratoire attire l'attention du Client de l'incidence déterminante sur la faisabilité des analyses par le Laboratoire :

- du respect des protocoles et des conditions de prélèvement,
- de la qualité et de la représentativité des échantillons.

Pour l'ensemble des analyses, standards comme spécifiques, le Laboratoire met à la disposition du Client, sur simple demande, les protocoles de prélèvement d'échantillons.

#### **3.1.2 Prélèvement des échantillons par le Laboratoire**

Les prélèvements de raisin réalisés par le Laboratoire sont sous la responsabilité du Laboratoire Rolland et Associés.

#### **3.1.3 Collecte et transmission des échantillons :**

Les échantillons adressés pour analyse au Laboratoire doivent être conformes aux conditions précisées par le protocole de prélèvement. Les échantillons doivent en particulier être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et être clairement séparés et identifiés par le Client.

Toute transmission ou remise doit être accompagnée d'une étiquette de demande d'analyses comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées, notamment le numéro de compte Client préalablement attribué et la nature des analyses commandées.

Le Laboratoire se réserve le droit, en cas de défaut de qualité des échantillons remis, lié au non-respect du protocole et des conditions de prélèvement, de refuser d'honorer la commande adressée par le Client. Le Client sera alors dûment informé dans un délai d'un jour ouvrable du refus de procéder aux analyses, sera appelé à renouveler le ou les prélèvements d'échantillons concernés et à transmettre ce ou ces derniers au Laboratoire.

#### 3.1.4 Délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses

Les délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le Laboratoire qu'à titre indicatif. Le non-respect de ces délais ne peut donner lieu au profit du Client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

### 3.2 Conditions de réalisation des analyses

#### 3.2.1 Réalisation des analyses et transmission des résultats

Le Laboratoire réalisera les analyses selon la méthode usuelle correspondant à chaque type d'analyse commandée sauf demande expresse du Client, en application des modes opératoires en vigueur.

#### 3.2.2 Transmission des résultats d'analyses

Les rapports d'analyses sont systématiquement transmis au Client par courriel. Aucun résultat ne pourra être transmis à une personne non désignée par le Client. La ou les adresses courriels de la ou des personnes autorisées par le Client à réceptionner les rapports d'analyses feront l'objet d'une information préalable du Client transmise par courriel à l'adresse : [labo@rollandlabo.com](mailto:labo@rollandlabo.com)

#### 3.2.3 Conservation des échantillons

Le Client reste responsable de ses échantillons confiés au Laboratoire sans commande d'analyses associée, en particulier les échantillons sensibles (température, lumière, ...).

La commande, une fois acceptée, le Laboratoire propose une méthode de conservation adaptée à l'échantillon (sous aluminium pour les produits photosensibles, au froid pour les produits en cours de fermentation, etc...). Cette méthode sera décidée en accord avec le Client. Les échantillons sont conservés un (1) jour suivant l'envoi des résultats d'analyses par courriel, dans des conditions de stockage et de préservation nécessaires à leurs analyses (notamment température ambiante de 20°C à +ou- 2°C près). Au-delà de ce délai d'un (1) jour, le Client ne pourra demander une contre-analyse ni prétendre à récupérer ses échantillons.

## Article 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

### 4.1 Tarifs et facturation

La facturation des prestations est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par le Laboratoire. La grille de tarif des analyses et autres services est disponible à l'accueil du Laboratoire.

Ces tarifs sont garantis en Hors Taxe et revus au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la commande. Ces tarifs sont définis pour chaque prestation d'analyse standard et sont consultables par le Client sur simple demande.

Les tarifs des analyses spécifiques sont établis sur la base d'un devis approuvé par le Client à l'adresse mail du Laboratoire.

#### **4.2 Paiement**

Les prestations d'analyses et autres services sont réglés à réception de la facture, et payables en toutes circonstances au Laboratoire.

Le règlement des prestations d'analyses et autres services se fait par les différentes voies de paiement sécurisé :

- par chèque à l'ordre du « Laboratoire Rolland et Associés »
- par virement bancaire sur le compte S.A.S. Laboratoire Rolland et Associés

#### **4.3 Délai de règlement**

Le « Client » devra obligatoirement régler l'intégralité du montant de sa commande à réception de la facture. Un délai de règlement supplémentaire peut être accordé par le Laboratoire, dans les limites prévues par la loi du 1er juillet 1996, lequel est alors porté sur le devis.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA COMMANDE**

Une modification ou une annulation de la commande de la part du « Client » pourra éventuellement être prise en compte si les analyses sont en cours de réalisation ou n'ont pas encore été validées. Cette possibilité est appréciable au cas par cas. En cas d'annulation de la commande, le paiement ne sera pas demandé au « Client ».

#### **Article 6 – RETARD DE PAIEMENT**

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du Laboratoire. De convention expresse entre les parties, le délai de règlement précité ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit - les réclamations faites par le Client n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande à laquelle elles se rapportent. Il n'est consenti - sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord exprès - aucun escompte au cas de règlement anticipé.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu après notification par le Client d'une mise en demeure préalable restée sans effet quinze (15) jours au versement de plein droit de pénalités de

retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En application de l'article L 441-16 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Ces pénalités de retard courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Le mécanisme de l'intérêt de retard dont il est question à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle - après notification par le Laboratoire d'une mise en demeure restée trente jours sans effet - au principe du versement par le Client d'une indemnité d'un montant égal à quinze pour cent (15%) de la somme restée impayée à l'échéance. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au Laboratoire - l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus.

Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues - sauf accord préalable et exprès du Laboratoire. En cas de retard de paiement - et sans préjudice de l'application des pénalités dont il est question ci-dessus - le Laboratoire pourra de son propre gré :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir ;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au Laboratoire et jugées satisfaisantes par le Laboratoire.
- résilier de plein droit la commande en cours mais aussi - si le Laboratoire le souhaite - toute ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient réalisées ou en cours de réalisation et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par le Client seront conservés par le Laboratoire.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Laboratoire et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute détérioration du crédit du Client, non-respect par ce dernier des conditions de règlement, des conditions d'encours précisées le cas échéant par le Laboratoire, et de façon générale toute modification - quelle qu'en soit l'origine - de la situation du Client - pourra justifier - de convention expresse entre les parties - l'exigence de garanties et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Laboratoire, voire le refus de ce dernier de donner suite aux commandes faites par le Client.

#### **Article 7 – CONFIDENTIALITE**

Le Laboratoire s'engage à communiquer, à l'avance à son Client, les informations qu'il compte rendre publiques. Le Laboratoire peut être amené à divulguer des informations confidentielles du Client en consultation seule telles que des rapports d'analyse dans le cas d'audits internes. Il peut y être contraint également sur demande d'autorités réglementaires, sur décision judiciaire ou administrative, dans le cadre réglementaire de transmission à des bases de données scientifiques.

La confidentialité de transmission des résultats analytiques du Client est garantie par la signature d'une convention de preuve. En absence de retour de celle-ci complétée par le Client et réactualisée en cas de changement dans son organisation, celui-ci ne pourra pas mettre en cause le Laboratoire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle toute information transmise par une source autre que le Client lui-même, ainsi qu'à préserver l'identité du Laboratoire sauf si ce dernier donne l'accord de levée de confidentialité d'identité.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

Il est rappelé que le Laboratoire intervient majoritairement en qualité de prestataire de services analytiques. En cette qualité, il s'engage à exécuter sur les échantillons transmis par le Client les prestations d'analyses commandées dans le respect des règles de fonctionnement interne du Laboratoire notamment dans le respect de l'impartialité. Le Client s'interdit toute pression envers le Laboratoire et s'engage à respecter son impartialité. Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité du Laboratoire qu'en prouvant son comportement fautif dans la réalisation des prestations analytiques commandées (cf paragraphe §2.1). Au cas où la responsabilité du Laboratoire serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge sera limité, toutes sommes confondues, au montant des prestations analytiques effectivement réglées par le Client au Laboratoire durant l'année civile au cours de laquelle est constaté l'incident ou la difficulté ayant entraîné la responsabilité du Laboratoire.

#### **Article 9 – FORCE MAJEURE**

Le Laboratoire, pourrait se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouvait dans l'impossibilité de les assumer à la suite d'un cas de force majeure (guerre, émeute, manifestations, conditions climatiques exceptionnelles, sinistre affectant les installations de ses établissements...), sans que cela donne lieu à une quelconque compensation.

Ni le Laboratoire, ni le Client ne saura être tenu responsable de toute inexécution, non-exécution ou retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes « C.G.V. » qui aurait pour origine un cas de force majeure ou un cas de catastrophe naturelle telles que définies par les tribunaux.

#### **Article 10 – RECLAMATIONS ET REMBOURSEMENT**

### **10.1**

Au moment de la réception, le Client devra s'assurer de la conformité du rapport d'analyse à sa commande. Toute réclamation devra, pour être prise en compte, intervenir au moment de la réception du rapport d'analyse.

En cas de non-conformité, le « Client » devra faire état de réserves précises, datées et signées sur le rapport d'analyse. Dans ce cas, le Client pourra obtenir le renouvellement des prestations d'analyses concernées sans frais ou la restitution d'un avoir à son profit, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

### **10.2**

Le processus de traitement des réclamations est mis à disposition sur demande au Client.

Toute réclamation ou contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans un délai de trente (30) jours à soixante (60) jours suivant la date de réception du rapport d'analyse. Pour toute difficulté ou information complémentaire, le Client pourra contacter le Laboratoire par voie postale ou courriel, aux adresses suivantes : [labo@rollandlabo.com](mailto:labo@rollandlabo.com) ; [admin@rollandconseils.com](mailto:admin@rollandconseils.com) ; [contact@rollandlabo.com](mailto:contact@rollandlabo.com) .

### **10.3**

Tout remboursement ou avoir interviendra dans un délai maximum de 30 jours. Un courrier électronique est alors envoyé au Client pour l'avertir de la réalisation de celui-ci.

## **Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre le Laboratoire et le Client :

- Que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes C.G.V. et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties, le tribunal de commerce de Bordeaux, à moins que le Laboratoire ne préfère saisir toute autre juridiction compétente,
- Que le droit français sera seul applicable,
- Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les C.G.V. viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des C.G.V. et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

## **Article 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### **12.1 Protection des données personnelles**

Le traitement des informations communiquées de la relation commerciale avec le Client par le Laboratoire répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont notamment nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Laboratoire, chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, renforcée et complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le « Client » dispose, à tout moment, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et d'effacement de l'ensemble de ses données personnelles. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet : <https://www.rollandetassocies.com/> ou en s'adressant par courrier et en justifiant de son identité à : [labo@rollandlabo.com](mailto:labo@rollandlabo.com) ; [contact@rollandlabo.com](mailto:contact@rollandlabo.com).

### **12.1 Politique de collecte des données**

Les données personnelles que nous collectons varient en fonction du but de la collecte et du Service que nous vous fournissons.

- Adresses courriels des formulaires de contact pour lesquelles vous donnez votre consentement ainsi que les données collectées sur le formulaire d'ouverture de compte.
- Historiques de navigation, tels que les pages visitées, la date de la visite, la localisation lors de la visite, ou encore l'adresse IP.

Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité par le Laboratoire. Tous les membres du personnel sont soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées.

### **12.2 Partage de vos données personnelles**

Vos données personnelles ne seront pas partagées, vendues, louées ou divulguées pour des finalités autres que celles relatives à la réalisation de prestations d'analyses. Vos données personnelles peuvent cependant être transmises pour des finalités autres que celles relatives à la réalisation de prestations d'analyses, dans les cas où leur communication est requise par la loi et les autorités gouvernementales.

Les organisations avec lesquelles le Laboratoire partage vos données personnelles disposent d'un dispositif relatif à la sécurité de vos données et de leur stockage et qui respectent les lois relatives à la protection de la vie privée, dans des conditions équivalentes à celles que le Laboratoire respecte.

### **12.3 Durée de conservation de vos données personnelles**

Les données sont conservées de façon permanente. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement (dans le respect des obligations légales).

### **Article 13 – COOKIES ET AUTRES TECHNOLOGIES**

Au travers de notre utilisation de cookies et d'autres technologies, tels que les pixels espions, les empreintes digitales d'appareil et les balises Web, le Laboratoire peut également recueillir des données personnelles vous concernant lorsque vous visitez le site internet du Laboratoire. Cela peut inclure :

- . Des informations concernant le navigateur des postes informatiques et le système d'exploitation du Client ;
- . L'adresse IP des postes informatiques du Client ;
- . Les pages Web consultées par le Client ;

### **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Laboratoire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, illustrations, pictogrammes, dessins, descriptifs, études, recettes, logos, modèles, prototypes, marques, etc., réalisés en vue de la fourniture des prestations de services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, illustrations, pictogrammes, dessins, descriptifs, études, recettes, logos, modèles, prototypes, marques, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Laboratoire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes « C.G.V. » ainsi que toutes les opérations qui y sont visées sont soumises à l'application du droit français. Les informations contractuelles sont présentées en langue française et les services proposés à la vente sont conformes à la législation française.

Le tribunal du siège social du Laboratoire est seul compétent pour tout litige provenant de l'application des présentes C.G.V. sans exclusion de toute saisine par le Laboratoire d'une autre juridiction compétente.



En cas de litige, une solution amiable sera recherchée prioritairement avant toute action judiciaire. Le Client est invité à contacter par voie postale ou courriel le Laboratoire aux adresses suivantes : [contact@rollandlabo.com](mailto:contact@rollandlabo.com)

[labo@rollandlabo.com](mailto:labo@rollandlabo.com)

---

SAS au capital de 28 965,31 €

RCS LIBOURNE : 300 326 345 - N° SIRET 300 326 345 00026 - Code APE 7120 B - N° T.V.A. Intracommunautaire FR 76 300 326 345  
5 Catusseau - 33500 POMEROL - Tél : +33 (0)5 57 51 10 94 - [contact@rollandlabo.com](mailto:contact@rollandlabo.com) - [www.rollandetassocies.com](http://www.rollandetassocies.com)